



# Lomagne Gersoise

*Territoire d'@ccueil et d'Excellence*

## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 SEPTEMBRE 2015 A MONTESTRUC

L'an deux mille quinze et le jeudi dix-sept septembre à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes de Montestruc, sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

**PRESENTS :** 59 Mesdames et Messieurs ARMENGOL Michel – AUGUSTIN Philippe – AURET Gérard – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BIZ Eric – BLANCQUART Philippe – BOBBATO Grégory – BOLZER Claire – BOUCHARD François – CADEOT Jean – CANDELON Patrick – CASTAGNET Denis – CASTELL Jean-Louis – CAUBET Pierre – CLAVERIE Maryse – COLAS Sylvie – COMBEDOUZON Pierre – CUSINATO Marie-Pierre – DATAS Gauthier – DELOUS Denis – DUBORD Isabelle – DUCLOS Gérard – DUMAS Claude – FAGET Juliane – FAVE Jacques – FOURNEL Jean-Laurent – GIRAUDO Daniel – GONELLA Dominique – GUILBERT Danièle – LABOUP Rémi – LABORDE Eric – LALANNE Lilian – LASCOMBES Pierre – LAURENTIE ROUX Brigitte – LODA Robert – MACABIAU Suzanne – MARAGNON Roland – MARMOUGET Reine – MUTTI Gisèle – PAILLARES Patricia – PEDRA Gilbert – PELLICER Pierre-Luc – PICCHETTI Arnaud – POIRETTE Ghislaine – REMONDI-JOHNSON Caroline – ROSIN Guy – ROUMAT Max – ROUX Serge – SALON Gérard – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SENAT Ginette – SOLETO Annette – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – VALL Raymond – VALLERAY Willy – VERDIER Guy.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** 12 Mesdames Messieurs ANTICHAN Andrée (procuration donnée à M. PELLICER Pierre-Luc) – BALDACCHINO Adrien (procuration donnée à M. DELOUS Denis) – CARNEIRO Stéphane (procuration donnée à M. SUAREZ Patrice) – DENNIG Emilie (procuration donnée à M. VALL Raymond) – DUCLOS Gérard (procuration donnée à M. DUMAS Claude) – LLOAN-RAYNAUD Régine (procuration donnée à M. LASCOMBES Pierre) – MARTI Hélène (procuration donnée à Mme FAGET Juliane) – MAZERES Martine (procuration donnée à M. CASTAGNET Denis) – MOREAU Elisabeth (procuration donnée à M. BOBBATO Grégory) – MOTTA Christian (procuration donnée à M. CASTELL Jean-Louis) – RAYNAUD Marie-Agnès (procuration donnée à M. AURET Gérard) – VIRELAUDE Simone (procuration donnée à M. BOUE Charlette) ;

## LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 JUILLET 2015

II – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

IV – QUESTIONS

➤ **JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION**

Q1 : Juridique – Statut – Modification statutaire portant :

- Transfert de la compétence « tourisme » ;
- Transfert de la compétence « schéma et bâtiments scolaires » ;
- Transfert de la compétence « animation commerciale » ;
- Modification statutaire issue de la loi NOTRe ;

Q2 : Questions diverses

\*

\*      \*

Monsieur le Président remercie Madame le Maire d'accueillir à nouveau le Conseil communautaire à Montestruc et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

## **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 JUILLET 2015**

Le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 30 juillet 2015 est soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu est approuvé.

## **II – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Le compte rendu des décisions du Président prises par délégation du conseil décisions (décisions D2015-09) est soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu des décisions est approuvé.

## **III – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr GIRAUDO Daniel a été nommé secrétaire de séance.

## **V – QUESTIONS**

### **➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION**

#### **Délibération n° 201575\_C1709\_03 / Statuts communautaires – Transfert de la compétence « Tourisme »**

M. le Président rappelle à l'Assemblée la réflexion engagée dans le cadre de la commission communautaire « tourisme et attractivité du territoire » pour anticiper les dispositions de la loi NOTRe prévoyant le transfert de la compétence tourisme au titre des compétences obligatoires des intercommunalités. Il précise que le transfert éventuel de cette compétence pourrait se réaliser dans le cadre des compétences et missions suivantes :

- Mise en place d'un schéma directeur d'aménagement et d'attractivité touristique, qui fixera la politique communautaire du tourisme et des programmes de développement touristique communautaires, notamment en ce qui concerne l'élaboration et l'exploitation de services touristiques, d'installations touristiques et de loisirs, la réalisation d'études ou la commercialisation de prestations de services touristiques,
- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire qui assurera les missions suivantes :
  - o Accueil, information des touristes et promotion touristique du territoire communautaire en lien avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
  - o Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés, et des divers partenaires du développement touristique,
  - o Commercialisation de produits touristiques,
- Création, exploitation et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire,
- Organisation de manifestations à caractère évènementiel d'intérêt communautaire,

Il précise que la commission communautaire « tourisme et attractivité du territoire », réunie dans sa séance du 20 août dernier, a émis un avis favorable et rappelle la procédure de consultation des communes membres, prévue au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'acquisition au titre de la compétence obligatoire « développement économique » de la compétence « promotion du tourisme dont création d'un office de tourisme » tel que définie ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à lancer la procédure de consultation des communes prévue au Code Général des Collectivités Territoriales,
- **De demander** à M. le Préfet du Gers de modifier en ce sens les statuts de la communauté à l'issue de la procédure,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

---

**Délibération n° 201576\_C1709\_04 / Statuts communautaires – Transfert de la compétence « schéma et bâtiments scolaires »**

M. le Président rappelle à l'Assemblée la réflexion engagée dans le cadre de la commission communautaire « services aux populations » pour envisager le transfert de la compétence bâtiments scolaires à l'échelle intercommunale.

Il précise que le transfert éventuel de cette compétence pourrait se réaliser dans le cadre des compétences et missions suivantes :

- Mise en œuvre d'un schéma d'équipements scolaires et périscolaires,
- Construction, entretien et fonctionnement des bâtiments scolaires intégrés au schéma communautaire d'équipements scolaires et périscolaires, à l'exclusion du fonctionnement des compétences « service scolaire » et « périscolaire ».

Il précise que la commission communautaire « services aux populations », élargie à l'ensemble des maires de communes membres, et réunie dans sa séance du 25 août dernier, a émis un avis favorable.

Il rappelle la procédure de consultation des communes membres, prévue au Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, avec 69 voix « POUR » et 2 « CONTRE », décide :

- **D'approuver** l'acquisition au titre de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » de la compétence « schéma et bâtiments scolaires » tel que définie ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à lancer la procédure de consultation des communes prévue au Code Général des Collectivités Territoriales,

- **De demander** à M. le Préfet du Gers de modifier en ce sens les statuts de la communauté à l'issue de la procédure,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

---

**Délibération n° 201577\_C1709\_05 / Statuts communautaires – Transfert de la compétence « Politique locale du commerce »**

M. le Président rappelle à l'Assemblée la réflexion engagée dans le cadre de la commission communautaire « commerce, artisanat et agriculture » pour anticiper les dispositions de la loi NOTRe prévoyant le transfert de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » au titre de la compétence « développement économique ». Il rappelle que le transfert éventuel sera assorti d'une définition de l'intérêt communautaire par le Conseil communautaire dans les 2 suivant la prise effective de la compétence. Il précise que la commission communautaire « commerce, artisanat et agriculture », réunie dans sa séance du 02 septembre dernier, a émis un avis favorable et rappelle la procédure de consultation des communes membres, prévue au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'acquisition au titre de la compétence obligatoire « développement économique » de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,
- **D'autoriser** le Président à lancer la procédure de consultation prévue au Code Général des Collectivités Territoriales,
- **De demander** à M. le Préfet du Gers de modifier en ce sens les statuts de la communauté à l'issue de la procédure,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

---

**Délibération n° 201578 C1709 06 / Statuts communautaires – Modification statutaire portant adaptation à la loi NOTRe**

M. le Président présente à l'Assemblée le projet de modification des statuts élaboré en concertation avec les représentants des communes, nécessaire pour anticiper les dispositions de la loi NOTRe du 08 août dernier et permettre une extension et une précision du champ des compétences communautaires dans certains domaines déjà pris en charge.

Les modifications proposées concernent les articles suivants :

- article 5 : reformulation et extension des compétences communautaires :
  - o aménagement de l'espace :
    - référence expresse au PETR « Pays PORTES de Gascogne », en ce qui concerne les compétences communautaires ;

o développement économique :

- référence expresse au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation ;
- référence expresse aux filières économiques existantes ;
- référence expresse aux zones commerciales, touristiques, portuaires et aéroportuaires ;
- suppression des paragraphes 6 et 7 ;
- intégration de la compétence « politique locale du commerce » ;
- intégration de la compétence « tourisme » ;
- suppression des paragraphes « développement touristique » intégré dans la définition de la compétence tourisme ;

o aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- intégration de la compétence au titre des compétences obligatoires ;

o protection et mise en valeur de l'environnement

- référence expresse au schéma régional d'aménagement et de développement durable ;
- intégration des compétences « plan paysage » et « actions d'intérêts communautaires en matière de développement durable » ;

o voirie :

- suppression de la référence à la définition de l'intérêt communautaire ;

o équipements culturels, sportifs et scolaires :

- intégration de la compétence « schéma et bâtiments scolaires » ;

o action sociale :

- intégration de la compétence transport à la demande ;

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, avec 70 voix « POUR » et 1 « CONTRE », décide :

- **D'approuver** la modification des statuts de la communauté de communes selon les orientations présentées ci-dessus, aboutissant au texte complet annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président à lancer la procédure de consultation des communes prévue au Code Général des Collectivités Territoriales,
- **De demander** à M. le Préfet du Gers de modifier en ce sens les statuts de la communauté à l'issue de la procédure,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 00.

Ainsi délibéré, ledit jour 17 septembre 2015. Au registre sont les signatures.